ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mairies

Question écrite n° 1526

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la coutume qui est prise dans les communes d'apposer la photographie officielle du Président de la République dans la mairie. Il souhaiterait savoir si cette coutume a un caractère obligatoire ou si, au contraire, elle est facultative.

Texte de la réponse

Il est d'un usage courant et conforme à la tradition républicaine que l'exposition du portrait du Président de la République soit assurée dans l'ensemble des mairies de France.

Données clés

Auteur : M. Jean Louis Masson
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1526
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2465
Réponse publiée le : 1er septembre 1997, page 2793